

Arrêté fédéral

concernant

le compte d'Etat de la Confédération
pour l'année 1899.

(Du 11 juin 1900.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le compte d'Etat pour l'année 1899 présenté par le
Conseil fédéral avec son rapport du 1^{er} mai 1900,

arrête :

Le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 1899,
bouclant par un excédent de recettes de fr. 2,423,692.41,
est approuvé.

Cet excédent sera versé au fonds spécial créé en 1897
en faveur des assurances.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,

Berne, le 7 juin 1900.

Le président : LEUMANN.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi arrêté par le Conseil national,

Berne, le 11 juin 1900.

Le président : BÜHLMANN.

Le secrétaire : RINGIER.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 14 juin 1900.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

H A U S E R.

Le chancelier de la Confédération

R I N G I E R.

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 1899. (Du 11 juin 1900.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.06.1900
Date	
Data	
Seite	355-356
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 186

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.